



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
en réponse  
à la recommandation du groupe socialiste 08.177,  
du 2 septembre 2008, "Pour que l'augmentation des  
allocations familiales profite à tous"**

(Du 13 juin 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RESUME**

*Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Grand Conseil acceptait la recommandation du groupe socialiste "Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous" (08.177), déposée le 2 septembre de la même année.*

*Celle-ci priait le Conseil d'Etat de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire et d'adapter les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites de revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal, afin que l'augmentation des allocations familiales n'engendre pas un nouvel effet de seuil pour certaines familles du canton qui verraient leur revenu disponible 2010 diminuer.*

*Par arrêté du 25 décembre 2008 fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2009, le Conseil d'Etat a élevé les limites de revenus de 3,2% et intégré l'amélioration des allocations familiales, afin d'éviter un effet de seuil lié à cette augmentation, répondant ainsi à la requête formulée par la recommandation 08.177.*

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Demande du groupe socialiste**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Grand Conseil acceptait avec une large majorité la recommandation du groupe socialiste "Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous".

Cette recommandation, dans sa version amendée, a la teneur suivante:

08.177

2 septembre 2008

### **Recommandation du groupe socialiste**

#### **"Pour que l'augmentation des allocations familiales profite à tous"**

*L'augmentation des allocations familiales se révélera une chimère pour un certain nombre de citoyens du canton en vertu des effets pervers qu'elle provoquera sur l'octroi des subsides LAMal. En d'autres termes, l'augmentation des allocations familiales induira un nouvel effet de seuil. Aussi, pour éviter que certaines familles du canton voient leur revenu disponible 2010 diminuer à cause de l'augmentation des montants d'allocations familiales, le Conseil d'Etat est-il prié de modifier l'arrêté fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire en adaptant les montants des suppléments pour enfants qui s'ajoutent aux limites du revenu déterminant pour l'octroi de subsides LAMal. Par exemple: si l'augmentation de l'allocation familiale pour le premier enfant est de 240 francs par année, le supplément pour le premier enfant passera de 10.000 à 10.240 francs, et ainsi de suite. Le Conseil d'Etat est prié d'adapter les limites de revenus déterminants dans tous les arrêtés fixant des normes de classification sous condition de ressources afin d'éviter les effets de seuil.*

*Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, A. Houlmann, C. Mermet, M. Debély, B. Bois, Pierrette, Erard, F. Montandon, B. Nussbaumer, L. Renzo, P. Bonhôte, O. Arni, A. Fischli, L.-M. Boulianne, E. Flury, S. Fassbind-Ducommun, D. Schürch, C. Bertschi, N. Fellrath, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Bise, M. Perroset, J. Lebel Calame, C. Borel, D. Favre, B. Hurni, D. Taillard, P.-L. Denis, S. Müller, Devaud, M. Giovannini, S. Muriset Jacot-Guillarmod, G. Spoletini et J.-C. Berger.*

#### **1.2. Position du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique des effets de seuil, notamment dans le domaine des subsides de l'assurance-maladie obligatoire où le phénomène est particulièrement sensible et touche avec beaucoup d'intensité les familles. L'effet de seuil a non seulement des conséquences négatives puisqu'il n'encourage pas à travailler (ou travailler plus pour un revenu disponible moindre), mais il provoque aussi des situations d'inégalité.

Ces dernières années en matière de subsides d'assurance-maladie, des mesures d'importance ont été adoptées par le Conseil d'Etat avec l'appui du Grand Conseil. Pour ce faire, le Conseil d'Etat a augmenté significativement l'enveloppe budgétaire destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie malgré la situation délicate des finances publiques. Le budget total qui y est dévolu est ainsi passé de 82.3 millions de francs pour l'année 2008 à 99.8 millions de francs en 2012 soit une progression de plus 21%.

En ce qui concerne plus particulièrement l'année 2009, exercice qui aurait pu faire craindre le renforcement des effets de seuil en raison de l'augmentation des allocations familiales, il convient de mettre en évidence les principales mesures suivantes, introduites par arrêté du Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2009:

- l'adaptation des suppléments pour enfants: les limites de revenus ont été adaptées au travers du supplément pour enfant dont il est tenu compte pour la détermination du droit au subside (ce supplément a passé de 10.000 à 10.240 francs pour le premier enfant et de 8000 à 8600 francs pour le troisième enfant),
- l'augmentation des limites de revenus (normes de classification) de 3,2%,

- l'introduction de la catégorie 5 des bénéficiaires des catégories ordinaires,
- l'augmentation de 10% des subsides des adultes des catégories ordinaires 1 à 4.

Plus récemment, pour l'année 2012, les montants mensuels des subsides pour les adultes des catégories 1 à 2 ont été augmentés de 20% dans le but justement d'atténuer significativement les effets de seuil et ainsi de favoriser la sortie de l'aide sociale. Parallèlement, les subsides des catégories de 3 à 5 ont été augmentés de 3% et ceux des jeunes adultes actifs des catégories 1 à 2 ont été majorés de 20% et de 5% pour les catégories 3 à 5. On relève également une extension du subside à hauteur de 60% de la prime moyenne cantonale aux jeunes adultes en formation initiale dès 26 ans au lieu des 50% prévus par la législation fédérale.

Ces majorations substantielles ont indéniablement permis de diminuer les effets de seuil notamment à la sortie de l'aide sociale comme le montre le schéma ci-dessous.

\*Prime moyenne cantonale

On notera enfin qu'un autre secteur délivrant une prestation cantonale sous conditions de ressources a fait l'objet en 2009 d'une adaptation de ses limites de revenus, il s'agit de la législation relative aux avances de contributions d'entretien (augmentation des suppléments pour enfants). D'autres prestations sociales, comme les mesures d'intégration professionnelle (MIP), n'ont pas eu à adapter leurs limites de revenus, dans la mesure où les allocations familiales n'y ont aucune influence.

## 2. CONCLUSION

Par arrêté du 25 décembre 2008 fixant les normes de classification et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2009, le Conseil d'Etat a intégré l'amélioration des allocations familiales dans ses limites de calcul. Il a ainsi répondu positivement à la requête formulée par la recommandation 08.177. La même année, il a encore élevé ses limites des revenus déterminants donnant droit aux subsides de 3,2%. Par la suite, le gouvernement a augmenté régulièrement l'enveloppe budgétaire destinée à la réduction des primes.

Les mesures prises en lien avec cette manne financière supplémentaire, ainsi que celles relatives aux avances de contribution d'entretien, ont permis de réduire de façon substantielle les effets de seuil et de mener une politique sociale responsable, allant pleinement dans le sens voulu par les signataires de la recommandation 08.177.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 juin 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND